

District Saône et Loire de Football

Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV n°7 du 15/09/2020

Présents : MM. MATHEY, EUVRARD, THIBERT, CHAMBON, MOSCATO, FERNANDES.

COURRIERS

Club GILLY, courriel du 21/09/2020, demandant le sous classement d'un joueur.
Se réfère à l'article 74 des RG. Demande à la ligue régionale à faire par le représentant légal du joueur, et accompagné de l'avis du médecin spécialiste.

Délégué PUGET Philippe, courriel du 21/09/2020, informant de la bonne application du protocole lors sa délégation à SVLF.
Pris note remerciement.

Club ROMANECHÉ, courriel du 21/09/2020, concernant la participation d'un joueur U17 en seniors.
Se référer à l'article 73 des RG.

Délégué DEGRANGE Michel, courriel du 21/09/2020, informant du malaise d'un joueur de BLANZY lors de la rencontre PALINGES – BLANZY.
Pris note remerciement. La commission souhaite un prompt rétablissement au joueur.

Club HURIGNY, courriel du 21/09/2020, concernant la feuille de match papier qui leur a été demandé.
Attendu qu'aucune réserve n'a été déposée sur la qualification des joueurs le jour du match, la commission entérine le résultat.

Arbitre DA ROCHA Isaac, courriel du 21/09/2020, concernant la blessure du joueur de MONTCENIS lors de rencontre EPINAC – MONTCENIS.
Pris note remerciement. La commission souhaite un prompt rétablissement aux joueurs.

Club VIRE LUGNY HM, courriel du 19/09/2020, demandant l'utilisation d'une salle en plus de leurs vestiaires.
Accord de la commission

Club TOURNUS, courriel du 21/09/2020, informant des travaux entrepris sur le terrain annexe.
Pris note remerciement.

Club BOIS DU VERNE, courriel du 16/09/2020, concernant l'attribution de leur mutation supplémentaire à leur équipe B en D4. A partir de ce jour.

Club EPERVANS, courriel du 17/09/2020, demandant l'utilisation d'une salle en plus de leurs vestiaires.

Accord de la commission.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F et U13.

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

AUTUN FC 1 – TORCY ASJT 1 D2C.

Absence de code : 46 euros à TORCY.

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros à AUTUN FC.

CHAMPIONNATS

SENIORS MASCULIN :

Report de match suite COVID-19 :

D2 DEMIGNY 1 – ABERGEMENT STE COLOMBE 1

Reporté au 11/11/2020

D3 ABERGEMENT STE COLOMBE 2 – ST MARTIN EN BRESSE 1

Reporté au 11/11/2020

Rapport du Délégué sur le match AUTUN FC 1 – TORCY ASJT 1 D2C.
Suite au rapport du délégué la commission rappelle au club d'AUTUN de respecter les prérogatives COVID. Et rappelle le délégué du club recevant à ses devoirs.

Match sans nouvelle :

ANTUILLY 2 – AUTUN FC 2 D4C.

Amende : 36 € à ANTULLY

JEUNES :

CHAMPIONNAT U18 match reporté au 24/10/2020 suite à Coupe Gambardella :

LE CREUSOT – ST VALLIER

LE BREUIL – SENNECEY LE GRAND

LOUHANS FC – GJ NORD MACONNAIS

AUTUN - PARAY

TOURNUS-ST MARCEL

ST SERNIN – CHATENOY

ST REMY – CRISSEY

BLANZY – MONTCHANIN

Match U18 D3B ROMANECHÉ – OUROUX demande de report d'OUROUX.

Match reporté au 24/10/2020.

U13 retrait d'engagement UFM 3 et UFM 4.

Amende : 17 € par équipe.

U18 engagement tardif de CHALON ACF.

Amende : 40 €

Planning de journée

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée **par le biais du module prévu dans Footclubs** jusqu'au lundi (minuit). La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

AMENAGEMENT DES HORAIRES DE MATCHES

Cet horaire s'applique sur toute la saison. En cas de changement, il faudra l'accord de l'adversaire.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Club MELLECEY MERCUREY demandant que ses matchs U15F soient programmés le samedi à 10h à domicile.

Club CONDAL demandant que ses matchs U13 soient programmés le samedi à 10h à domicile.

Club BLANZY FEMININ demandant que ses matchs U13F soient programmés le samedi à 10h30 à domicile.

Accord de la commission.

MATCHS REMIS SUITE A COUPE de FRANCE

ISBN 1 – PLOMBIERE LES DIJON programmé au 27/09/2020 en conséquence ISBN 3 – REVERMONTAISE se jouera à 12h30.

ENTENTES

Voir annexe 1

Prochaine réunion mardi 29/09/2020 sont convoqués

MM. DESCHAMP, GIVERNET, HINDERCHIETTE, MATHEY, MOSCATO, FERNANDES.

Le Président

JP MATHEY

Le secrétaire

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football